

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2010

RÉFORME DES RETRAITES - (n° 2770)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 387

présenté par
Mme Pinel, Mme Berthelot, M. Giacobbi, Mme Girardin,
M. Giraud, M. Likuvalu, Mme Jeanny Marc, Mme Orliac et Mme Robin-Rodrigo

ARTICLE 31

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer au taux :

« 1 % »,

le taux :

« 2 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif est également de porter la sanction financière à 2% de la masse salariale brute afin de la rendre plus dissuasive.